

CHAPITRE IV
LE REGISTRE NATIONAL DES PERSONNES
PHYSIQUES

Table des matières

IV	LE REGISTRE NATIONAL DES PERSONNES PHYSIQUES.....	IV-1
IV.1	A PROPOS DE L'APPLICATION	IV-2
IV.1.1	Remarque préliminaire	IV-3
IV.2	TYPES DE TRANSACTION	IV-6
IV.3	TRANSACTIONS AVEC RÉPONSE À LIRE PAR UN UTILISATEUR	IV-7
IV.3.1	Usage de la clé et du code transaction	IV-7
IV.3.2	Consultation des codes noms ou prénoms - %WS02	IV-7
IV.3.3	Interrogation phonétique - %WS40	IV-8
IV.3.4	Interrogation à partir d'une adresse - %WS36 et %WS37	IV-11
IV.3.5	Interrogation sur base du numéro d'identification du Registre national.	IV-13
IV.3.6	Interrogation « Electeur » - %WS45.....	IV-16
IV.3.7	Interrogation sur le n° de Sécurité publique d'une personne - %WS50.....	IV-16
IV.3.8	Interrogation sur le nom et date de naissance d'une personne inscrite au Registre d'attente – %WS51	IV-17
IV.3.9	Demande d'extrait - %WS34.....	IV-18
IV.3.10	Les interrogations limitées à certains TI - %WS66, %WS67, %WS75, %WS76	IV-19
IV.3.11	La mise à jour des informations - %WS97, %WS99	IV-20
IV.3.12	La collecte - %WS98.....	IV-21
IV.3.13	Rejets	IV-22
IV.4	TRANSACTIONS AVEC RÉPONSE POUR UN PROGRAMME – XML.....	IV-23
IV.4.1	Recherche phonétique - %XM40	IV-23
IV.4.2	Recherche par adresse - %XM36	IV-25
IV.4.3	Recherche par Numéro national - %XM25	IV-27
IV.4.4	Recherche par Numéro national - %XM79	IV-27
IV.5	TRANSACTIONS AVEC RÉPONSE POUR UN PROGRAMME - HTML	IV-28
IV.5.1	L'interrogation	IV-28
IV.5.2	La mise à jour – %WS89	IV-30
IV.6	LA PROCÉDURE « RESTART » - %WSRS ET %WSAC.....	IV-33
IV.6.1	Explication de la procédure	IV-33
IV.7	MESSAGES SPÉCIAUX.....	IV-34
V	ANNEXE	V-34
V.1.1	Annexe 1 : Diagramme du restart par D.P.	V-34

IV Le Registre national des personnes physiques

Le Registre national est un système de traitement d'informations qui assure, conformément aux dispositions de la loi, l'enregistrement, la mémorisation et la communication d'informations relatives à l'identification des personnes physiques.

Le Registre national met à la disposition des autorités, organismes et personnes autorisées un fichier national en :

- a) facilitant l'échange d'informations entre les administrations;
- b) permettant la mise à jour automatique des fichiers du secteur public en ce qui concerne les informations générales sur les citoyens, dans la mesure où la loi, le décret ou l'ordonnance l'autorise;
- c) rationalisant la gestion communale des registres de la population;
- d) simplifiant certaines formalités administratives exigées des citoyens.

Sont inscrites au Registre national :

1° les personnes inscrites aux registres de population ou aux registres des étrangers tenus dans les communes;

2° les personnes inscrites aux registres tenus dans les missions diplomatiques et les postes consulaires belges à l'étranger.

3° les personnes inscrites au registre d'attente (*visé à l'article 1er, alinéa 1er, 2°, de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population et aux cartes d'identité et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques.*)

Un numéro d'identification est attribué à chaque personne lors de la première inscription de celle-ci au Registre national.

Ce numéro est composé de onze chiffres subdivisés en trois groupes.

Un premier groupe de ce numéro comprend six chiffres et représente la date de naissance.

Un deuxième groupe comprend trois chiffres et est appelé numéro d'ordre.

Un troisième groupe comprend deux chiffres et est appelé nombre de contrôle.

Les deux premiers chiffres du premier groupe indiquent l'année de naissance de la personne, les troisième et quatrième chiffres, le mois de naissance, les cinquième et sixième chiffres, le jour de naissance.

Le numéro d'ordre est constitué par le rang d'inscription de la personne dans le premier groupe.

A une personne du sexe féminin est attribué un numéro d'ordre pair, à une personne du sexe masculin est attribué un numéro d'ordre impair.

Le rang d'inscription est recommencé pour les personnes nées à partir de l'an 2000.

Le nombre de contrôle est calculé à partir de la division par 97 du nombre de neuf chiffres constitué par juxtaposition de la date de naissance et du numéro d'ordre. Le reste de la division est soustrait de 97. La différence ainsi obtenue constitue le nombre de contrôle.

Toutefois, pour les personnes nées à partir de l'an 2000, le calcul visé à l'alinéa précédent est effectué en faisant précéder les neuf chiffres par le chiffre 2.)

Ces principes sont régis par l'arrêté royal du 3 avril 1984 relatif à la composition du numéro d'identification des personnes inscrites au Registre national des personnes physiques.

Les données enregistrées sont celles prévues à l'article 3 de la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national Des personnes physiques et ses modifications successives.

Les données légales correspondent aux types d'information repris dans le tableau ci-après dont les structures informatiques sont décrites dans les pages qui suivent.

IV.1 A propos de l'application

L'application comprend la consultation et la mise à jour du fichier des personnes physiques.

Les données qui sont enregistrées conformément à la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national (M.B. du 21 avril 1984) sont :

- nom et prénoms,
- lieu et date de naissance,
- sexe,
- nationalité,
- lieu de résidence principale,
- lieu et date de décès,
- profession,
- état civil,
- composition du ménage.

Il faut y ajouter, suite à la loi du 24 mai 1994 (Loi créant un registre d'attente pour les étrangers qui se déclarent réfugiés ou qui demandent la reconnaissance de la qualité de réfugié) :

- La mention du registre dans lequel les personnes inscrites aux registres tenus dans les missions diplomatiques et les postes consulaires belges à l'étranger.
- La situation administrative des personnes inscrites au registre d'attente.

La loi du 28 mars 2003 modifiant la loi du 8 août 1983 introduit en plus

- L'existence d'un certificat d'identité et de signature
- La cohabitation légale

Sur requête des administrations communales, d'autres informations de population sont également reprises au Registre national.

Les données stockées sont subdivisées en types d'information, repérés par un numéro et une abréviation. Ces indications apparaissent parfois dans les messages qui sont envoyés par le Registre national.

IV.1.1 Remarque préliminaire

Cette brochure est un manuel technique.

Les structures des transactions décrites sont les structures « attendues » par le Registre national. Cette brochure ne tient pas compte des interfaces développées par les fournisseurs de service.

Abréviations et définitions

b Espace (blanc).

clé Clé d'accès.

Elle doit être considérée comme un mot de passe qui doit être envoyé à chaque transaction avec les données. Cette clé est associée à un code de permission et à un code d'identification (Code INS étendu).

ct Code de la transaction.

Le code de la transaction se compose de 2 caractères. Il détermine la nature de la question et la structure de la réponse.

0xNN Représentation d'une valeur hexadécimale.

NN : compris entre 00 et FF.

M.B. Le moniteur belge.

OA L'ordinateur associé.

L'ordinateur d'une commune ou d'un centre sous-régional qui est connecté à l'ordinateur du Registre national (RN).

L'OA possède une base de données contenant les dossiers des personnes physiques qui dépendent de sa sphère de compétence. (c'est le fichier local des communes ; pour la commune, c'est le Registre population). Par extension, cette appellation est étendue à des ordinateurs connectés au Registre national pour d'autres applications que les « personnes physiques ».

RN L'ordinateur du Registre national.

TI Type d'information. Ce symbole est généralement suivi d'un nombre qui détermine l'information concernée.

Les données légales correspondent aux types d'information suivantes, au 1 septembre 2014 :

1° les nom et prénoms	010	Nom patronymique et prénoms
	011	Pseudonyme
	012	Titre de noblesse
	013	Modification du nom, des prénoms et du titre de noblesse
		Information relative aux nom et prénoms enregistrée dans le registre visé à l'article 4 de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-Carrefour de la sécurité sociale
2° le lieu et la date de naissance	100	Lieu et date de naissance
	101	Date de naissance déclarée par les étrangers
		Information relative aux lieu et date de naissance enregistrée dans le registre visé à l'article 4 de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-Carrefour de la sécurité sociale
3° le sexe	-	Sexe (intégré au n° d'identification : 000)
	-	Dossier de référence (éventuellement annulation suite à une erreur de sexe ou de date de naissance) (002)
	004	Changement de sexe
		Information relative au sexe enregistrée dans le registre visé à l'article 4 de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-Carrefour de la sécurité sociale
4° la nationalité	031	Nationalité et justification
		Information relative à la nationalité enregistrée dans le registre visé à l'article 4 de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-Carrefour de la sécurité sociale
	032	La plurinationalité
5° la résidence principale	001	Commune de résidence
	003	Détermination de la résidence
	005	Déclaration de demande d'inscription
	018	Déclaration d'adresse à l'étranger
	019	Déclaration de changement d'adresse
	020	Adresse
	022	Résidence à l'étranger
	023	Adresse postale à l'étranger
	024	Adresse de référence

	026	L'absence temporaire
	027	Domicile légal
	252	Adresse non communicable
		Information relative à la résidence principale enregistrée dans le registre visé à l'article 4 de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-Carrefour de la sécurité sociale, si cette résidence est située sur le territoire belge
6° le lieu et la date du décès	150	Le lieu et la date du décès, la date de la transcription de la décision déclarative de décès, la date de l'éventuelle décision rectificative de l'acte de l'état civil La déclaration judiciaire de décès et la déclaration administrative de présomption de décès telles que définies par la loi du 20 août 1948 relative aux déclarations de décès et de présomption de décès et à la transcription et la rectification administrative de certains actes de décès
	151	La décision du tribunal de première instance constatant la présomption d'absence, la décision du juge de paix portant désignation d'un administrateur judiciaire en cas de présomption d'absence constatée par le tribunal de 1 ^{re} instance, la date de la transcription de la décision déclarative d'absence, la date de l'éventuelle décision rectificative de l'acte de l'état civil
		L'information relative au lieu et à la date de décès enregistrée dans le registre visé à l'article 4 de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-Carrefour de la Sécurité sociale;
7° la profession	070	Profession
8° l'état civil	120	Etat civil
		Information relative à l'état civil enregistrée dans le registre visé à l'article 4 de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-Carrefour de la sécurité sociale
9° la composition du ménage	140	Personne de référence du ménage
	141	Membre du ménage
9°/1 le nom, le prénom et l'adresse de l'administrateur de biens ou de personne dont il est fait mention dans la décision visée à l'article 1249, alinéa 1er, du Code judiciaire	113	Le nom, le prénom et l'adresse de l'administrateur de biens ou de personne dont il est fait mention dans la décision visée à l'article 1249, alinéa 1er, du Code judiciaire
10° la mention du registre	210	Registre d'inscription

11° la situation administrative	200	Numéro de l'office des étrangers
	205	Qualité de la personne
	206	Situation administrative
	207	Lieu obligatoire d'inscription
	208	Numéro provisoire d'inscription
	211	Document d'identité
	212	Domicile élu
	213	Autre nom ou pseudonyme
	214	Adresse déclarée
12° Certificat d'identité et de signature	180	Certificat d'identité et de signature
13 Cohabitation légale	123	Cohabitation légale
14 Situation de séjour pour les étrangers visés à l'article 2	195	Titre d'identité
	197	Carte professionnelle (indépendant)
	198	Permis de travail
	202	Informations spéciales

IV.2 Types de transaction

Les transactions vers le registre peuvent être classées suivant la nature de consultation ou de mise à jour des données du registre ; mais également suivant la forme de la réponse : elle peut –être formatée pour la lecture par un humain sur un écran ou une feuille de papier ou être formatée pour un traitement informatique.

	Mise à jour	Consultation
Réponse HTML pour utilisateur	Collecte - %WS98 Mise à jour - %WS97, %WS99	Nom, Prénom - %WS02 Dossier - %WSXX Recherche phonétique - %WS40 Recherche par adresse - %WS36, %WS37
Réponse HTML pour traitement informatique	Mise à jour - %WS89	Réplication - %WSAC et %WSRS
Réponse XML pour traitement informatique	Pas encore disponible	%XM25 %XM79 Recherche phonétique - %XM40 Recherche par adresse - %XM36

Quelle que soit la nature de la transaction et sauf indications contraires, les messages en entrée et en sortie entre l'application cliente et l'application « Registre national des personnes physiques » sont encodés avec le codage UTF-8 d'un sous-ensemble des caractères UNICODE. Cet ensemble contient de l'ordre de 350 points de code. Il est enrichi au cours du temps. Pour connaître cette liste, contacter le Registre.

IV.3 Transactions avec réponse à lire par un utilisateur

IV.3.1 Usage de la clé et du code transaction

Chaque transaction suit le format suivant :

Le code transaction	Identifiant de la commande. Exemple : %WS02
Un espace	Le séparateur Espace
La clé	Clé d'accès à l'application symbolisée par KEY dans ce document
La partie variable.	Cette partie comprend les paramètres de la transaction. Ces paramètres sont décrits dans ce document

IV.3.2 Consultation des codes noms ou prénoms - %WS02

Les noms et les prénoms doivent commencer par une majuscule, suivie de minuscules. Une transaction comporte entre une et cinq demandes de code (noms et/ou prénoms). L'ordre des demandes n'a pas d'importance.

Paramètres

N=Nom P=Prénom	[,N=Nom ,P=Prénom]	[,N=Nom ,P=Prénom]	[,N=Nom ,P=Prénom]	[,N=Nom ,P=Prénom]
----------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------

N= : les caractères suivants représentent un nom ;

P= : les caractères suivants représentent un prénom.

Les [] indiquent le caractère facultatif du paramètre. Le caractère | indique un choix à faire entre la partie gauche et droite du paramètre.

La longueur d'un nom ou d'un prénom est limitée à 48 caractères.

S'il n'existe pas au Registre national de code correspondant au nom ou au prénom demandé, le nom ou le prénom est précédé de XXXXXX dans la réponse.

Exemples

%WS02 KEYN=Mangin,P=Ernest,P=Raoul,P=Ghislain

%WS02 KEYP=O'Donnell

%WS02 KEYN=Van den Brul,N=Müller,N=Benoît

%WS02 KEYN=Munoz

%WS02 KEYN=Thi Le

%WS02 KEYN=Tonnon dit Marcoty

%WS02 KEYN='t Hoen

%WS02 KEYN=Son Altesse Royale le Prince

IV.3.3 Interrogation phonétique - %WS40

En utilisant la transaction %WS40, la réponse contient les cinq premiers dossiers comprenant le numéro d'identification, l'identité et l'adresse des personnes concernées.

Le numéro d'identification contient après la partie correspondant à la date de naissance:

- Un astérisque (*) s'il s'agit d'une personne née avant 1900.
- Un blanc s'il s'agit d'une personne née entre 1900 et 1999
- Un signe égal (=) s'il s'agit d'une personne née après le 31 décembre 1999.
- Lorsque le nombre de personnes trouvées dépasse cinq, il n'est plus fourni pour les autres dossiers (au maximum 25) que le numéro d'identification limité aux 11 chiffres.

Exemples

%WS40 KEYBARBIER,AUGUSTE,,19460301,N

%WS40 KEYbarbier,,,460000,00,1, 62063,F

%WS40 KEYMERTENS,,,,,1,,D

%WS40 KEYdrouot,jean,claude,19560602

Paramètres

nom patronymique,[premier prénom],[deuxième prénom],[SSAAMMJJ],[tolérance],[sexe],[code INS], [Langue]

Il n'y a que le nom qui soit un paramètre obligatoire.

Les autres paramètres peuvent être omis, mais les virgules doivent être conservées.

Si les paramètres tolérance, sexe et code INS sont omis, entre la date de naissance et le code langue, une seule virgule suffit.

Combinaisons possibles :

nom[,L]

nom,prénom1[,L]

nom,prénom1[,L]

nom,prénom1,prénom2[,L]

date de naissance exacte

nom,[prénom1],[prénom2],SSAAMMJJ[,L]

nom,[prénom1],[prénom2],SSAAMMJJ,,,[,L]

nom,[prénom1],[prénom2],SSAAMMJJ,,,code INS[,L]

nom,[prénom1],[prénom2],SSAAMMJJ,,sexe[,L]

nom,[prénom1],[prénom2],SSAAMMJJ,,sexe,code INS[,L]

date de naissance contenue dans un intervalle

nom,[prénom1],[prénom2],SSAAMMJJ,tolérance[,L]

nom,[prénom1],[prénom2],SSAAMMJJ,tolérance,,[,L]

nom,[prénom1],[prénom2],SSAAMMJJ,tolérance,sexe[,L]

nom,[prénom1],[prénom2],SSAAMMJJ,tolérance,sexe,[,L]

nom,[prénom1],[prénom2],SSAAMMJJ,tolérance,,code INS[,L]

nom,[prénom1],[prénom2],SSAAMMJJ,tolérance,sexe,code INS[,L]

[] Les crochets entourent les zones facultatives.

1. Nom.

Les noms ou prénoms peuvent être introduits, partiellement ou intégralement, en majuscules ou minuscules. Les voyelles et les espaces peuvent être omis. Pour autant qu'ils ne modifient pas la prononciation d'une consonne, les signes spéciaux peuvent être omis ou remplacés. Ainsi, "François" peut être introduit sous la forme "Fransois" (pour éviter la cédille). Des prénoms composés peuvent être introduits comme autant de prénoms distincts.

La longueur des noms ne peut dépasser 48 caractères.

Seul le nom patronymique est obligatoire.

2. SSAAMMJJ.

La date de naissance est introduite sous la forme d'un nombre de 8 chiffres.

Exemple : 19820125 correspond au 25 janvier 1982.

3. Tolérance.

Un nombre composé de 2 chiffres qui indique la tolérance appliqué à la date de naissance lors de la recherche. Si la date de naissance n'est pas connue, la recherche peut s'effectuer sur une certaine période. Il y a cependant lieu de respecter les règles suivantes :

Date de naissance indiquée	Tolérance	Effets
Date de naissance réelle SSAAMMJJ	Non autorisée	Sont détectées les personnes nées à la date indiquée.
Date fictive sous la forme SSAAMM00	Sur le mois	Si la tolérance est 00, la recherche s'effectue dans le mois indiqué. Sinon, celle-ci se fait dans les limites de la tolérance (en + et en -).
Date fictive sous la forme SSAA0000	Non indiquée	Sont détectées les personnes dont le numéro national comporte 00 dans le mois.
"	00	Sont détectées les personnes nées au cours de l'année SSAA, quels que soient le jour et le mois de naissance.
"	NN	Sont détectées les personnes nées entre SSAA - NN et SSAA + NN inclus.
Date fictive sous la forme SSAA00JJ	Non autorisée	

4. Sexe.

Valeur 1 pour un homme et 2 pour une femme

5. Code INS.

Il s'agit d'un code attribué aux communes par l'Institut National de Statistique.

Il est composé de 5 chiffres.

En l'indiquant, on limite la recherche aux dossiers gérés par cette commune.

Remarque : l'interrogation phonétique se déroule en deux étapes, la recherche sur le fichier phonétique sans tenir compte de la commune, puis la lecture des dossiers sélectionnés.

Si la recherche phonétique - basée sur tous les autres critères - sélectionne plus de 30 dossiers, la réponse à la transaction sera le rejet 250, même si une seule personne, répondant aux critères, habite la commune.

IV. LE FICHIER « REGISTRE NATIONAL DES PERSONNES PHYSIQUES »

La vérification de la commune de résidence se fait dans un deuxième temps, après lecture du dossier binaire sur le fichier général, mais le test de la commune de résidence se limite aux cinq premiers dossiers affichés.

6. **L.** Code langue (N, F, ou D). Non obligatoire pour certains utilisateurs. Voir I.1.

IV.3.4 Interrogation à partir d'une adresse - %WS36 et %WS37

La transaction %WS36 fournit comme réponse les noms des personnes habitant un logement déterminé.

La transaction %WS37 donne uniquement les noms des chefs de ménage habitant le logement.

Exemples

%WS36 KEY01,4000,0103,0020,N

%WS36 KEY01,4000,0103,0020,A/2G,N

%WS36 KEY01,4000,0103,0020,XXXX,F

Paramètres

numéro de page, code postal, n° de la voie publique, n° d'habitation [, n° d'index][,L]

1. **Numéro de page.** Le programme répond à l'interrogation par page de 18 habitants au maximum. Le nombre 18 prend en compte les habitants présents dans le fichier habitation, donc y compris les morts. Mais les personnes décédées, après vérification sur le fichier général ne sont pas affichées.

Si une page ne suffit pas, cela est indiqué par la lettre S (Suite).

La première interrogation comportera dès lors comme numéro de page 01.

S'il y a plus de 18 habitants, il convient de répéter l'interrogation avec le numéro de page 02, 03, etc.

2. **Code postal.** Code postal de l'habitation : ce code postal peut être un code fictif dans la région bruxelloise (distinction entre des communes ayant le même code postal : 1051 = 1050 Bruxelles et 1055 = 1050 Ixelles)
3. **Numéro de la voie publique.** Il s'agit d'un code composé de quatre chiffres attribué à la voie publique par la commune. Le code est couplé au code postal.
4. **Numéro d'habitation.** Au minimum un chiffre, au maximum quatre chiffres.
5. **Numéro d'index :** au maximum quatre caractères.

Le programme applique une interprétation rigoureuse de l'index de l'appartement.

Ainsi, un index A-12 ne signifiera pas la même chose que A/12.

Si la valeur XXXX (majuscules) est attribuée à ce paramètre dans la transaction, le programme mentionnera toutes les personnes habitant le **numéro d'habitation** indiqué.

6. **L : Code langue.** Non obligatoire pour certains utilisateurs. Voir I.1.

Les habitants apparaissent dans l'ordre croissant des numéros d'identification.

La liste des habitants est précédée d'un titre ; ce titre reprend la date du jour de la consultation du fichier ainsi que le numéro de page demandé.

Ce numéro de page est suivi de la lettre S s'il y a des pages suivantes.

Les habitants pour lesquels la mention "adresse non communicable" figure dans le dossier, n'apparaissent dans la liste que si l'interrogation est effectuée par la commune de gestion.

Leur nom est précédé de l'indication NC.

Selon la permission attribuée, il est mentionné également le numéro d'identification ou la date de naissance.

En cas d'anomalie dans la date de l'adresse ou en cas d'incompatibilité entre les dates des informations 001 et 020, seul le numéro national ou la date de naissance de la personne concernée apparaît, à l'exclusion de ses nom et prénoms. S'il n'est pas fait usage d'un numéro d'index ni de XXXX, une seule virgule suffit entre le numéro d'habitation et le code langue.

Ces transactions accèdent d'abord au fichier habitation, puis vont chercher les données dans le fichier des personnes physiques.

IV.3.5 Interrogation sur base du numéro d'identification du Registre national.

Codes de transaction:

11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 21, 22, 23, 24, 25,
29, 32, 33, 34, 35, 38, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48,
49, 52,
54, 55, 56,
61, 62,
64, 65, 66, 67,
74,
75, 76, 78, 79.

ID	Description	Remarque
29	Historique des adresses	Listing non signé
32	Extrait du registre de population	Mis en forme, signé OEC
33	NN de la personne de référence du ménage	Listing ? , non signé
34	Extrait pour le mariage	Mis en forme , non signé
35	Aperçu du ménage	
38	Certificat d'inscription au registre de population	signé Officier de l'Etat civil
42	Certificat de composition de ménage	signé Officier de l'Etat civil
43	Certificat de vie	signé Officier de l'Etat civil
44	Certificat de nationalité	signé Officier de l'Etat civil
45	Extrait du registre des électeurs	
46	Certificat de résidence	signé Officier de l'Etat civil
47	Certificat de résidence en vue de contracter mariage	signé Officier de l'Etat civil
48	Attestation relative au mode de sépulture et/ou rite	signé Officier de l'Etat civil
49	Extrait d'information contenue au registre national	Mis en forme
52	Erreur 105	
54	Extrait du registre de population	signé Officier de l'Etat civil
55	Bulletin d'information	Listing
56	Sans titre : Nom+Permis de conduire + ...	Listing
61	Fiche population	Listing
62	Sans titre Bref	Mis en forme
64	Extrait du registre de la population (droit d'accès au registre)	Listing mis en forme et signé OEC
65	Extrait du registre de la population (droit d'accès au registre)	Listing mis en forme et signé OEC
66	Certificat : EXERCICE DU DROIT DE RECTIFICATION	Signé OEC
67	Certificat : EXERCICE DU DROIT DE RECTIFICATION	Signé OEC

74	Erreur 050	
75	Extrait des TI demandés (5 max)	Listing
76	Extrait des TI demandés (5 max)	Listing

L'interrogation sur base du numéro d'identification (N.I.) du Registre national ou numéro national (N.N.) a été prévue, d'une part, pour obtenir des informations sur l'ensemble ou une partie d'un dossier et d'autre part, pour obtenir un extrait sous une forme directement utilisable à des fins administratives.

La structure de l'interrogation est toujours la même, sauf pour les codes 45, 66, 67, 75 et 76.

Exemples

%WS42 KEY26040423129

%WS61 KEY25020320569 F

Paramètres

n° d'identification											b	
A	A	M	M	J	J	S	S	S	C	C		L

Les 2 derniers caractères (blanc et code langue) ne sont pas toujours obligatoires.

La réponse aux interrogations accessibles à tous les utilisateurs qui ont accès au numéro d'identification ("interrogations légales")

Le code de transaction	fourni en réponse les TI sans historique
11	001, 002, 003, 004, 005, 010, 011, 012, 013, 018, 019, 020, 022, 023, 024, 026, 027, 150, 151 en 205.
12	001, 002, 003, 004, 005, 010, 011, 012, 013, 018, 019, 020, 022, 023, 024, 026, 027, 031, 100, 101, 120, 150, 151 en 205.
13	001, 002, 003, 004, 005, 010, 011, 012, 013, 018, 019, 020, 022, 023, 024, 026, 027, 070, 150, 151 en 205.
14	001, 002, 003, 004, 005, 010, 011, 012, 013, 018, 019, 020, 022, 023, 024, 026, 027, 031, 070, 100, 101, 120, 150, 151 en 205.
15	001, 002, 003, 004, 005, 010, 011, 012, 013, 018, 019, 020, 022, 023, 024, 026, 027, 031, 070, 100, 101, 120, 123, 130, 131, 140, 141, 150, 151, 180, 200, 205, 206, 207, 208, 210, 211, 212, 213 en 214.
15 spécial commune ou RN	001, 002, 003, 004, 005, 010, 011, 012, 013, 018, 019, 020, 022, 023, 024, 026, 027, 031, 070, 100, 101, 120, 123, 140, 141, 150, 151, 180, 205, 206, 207, 208, 210, 211, 212, 213, 214, 252, 253 en 254.

Les réponses aux transactions avec les codes 21, 22, 23, 24 et 25 contiennent respectivement les mêmes types d'information que ceux des codes 11, 12, 13, 14 et 15, mais ils sont pourvus de l'historique.

Numéro d'identification.

Ce numéro est composé de 11 chiffres.

IV. LE FICHIER « REGISTRE NATIONAL DES PERSONNES PHYSIQUES »

Il est introduit sans signe de séparation.

L : Code langue. Non obligatoire pour certains utilisateurs.

IV.3.6 Interrogation « Electeur » - %WS45

La transaction %WS45 donne un extrait du registre des électeurs.

Paramètres

L'interrogation 45 peut être réalisée selon deux structures. La première est la structure générale des interrogations. La date d'extraction des listes électorales et la date de l'élection sont lues dans une table tenue à jour au Registre national.

L'autre structure de l'interrogation 45 permet d'ajouter 2 dates et se présente comme suit :

n° d'identification										
A	A	M	M	J	J	S	S	S	C	C

b	date 1							b	date 2							b		
	J	J	M	M	A	A	A		J	J	M	M	A	A	A	A		L

- Date 1.** La date de référence ayant servi de base en vue d'établir la liste des électeurs selon le format JJMMAAAA (17101991) signifie que la liste des électeurs a été établie le 17 octobre 1991).
- Date 2.** La date à laquelle les élections ont lieu ou ont eu lieu, selon le format JJMMAAAA. La date 2 doit être égale à ou plus récente que la date 1.
- L : Code langue.** Non obligatoire pour certains utilisateurs.

La date 1 doit se situer entre la date du jour et la date du jour moins 3 mois.

L'interrogation peut être effectuée par les communes où la personne concernée a habité durant la période entre la date 1 et la date 2.

L'interrogation peut aussi être utilisée en dehors de la période électorale.

Dans ce cas, date 1 et date 2 peuvent être chacune la date du jour ou deux dates quelconques.

IV.3.7 Interrogation sur le n° de Sécurité publique d'une personne - %WS50

Interrogation sur le n° de Sécurité publique d'une personne inscrite au Registre d'attente

Exemples

%WS51 KEY01,19800101,BA,F

Paramètres

NUM_PAGE, NUM_SECURITE, L

Demande

- 501111001 50 01,1234567,F
- 501111001 50 02,1234567,F
- 501111001 50 01,1234567,N

Critère d'interrogation

- NUM_PAGE -- Numéro de page

Le programme répond à l'interrogation par page regroupant les NN sous ce n° de sécurité.

Si une page ne suffit pas, il convient de répéter l'interrogation avec le n° de page 02, 03, etc.

- **NUM_SECURITE --Numéro de Sécurité publique**

Il s'agit d'un n° de Sécurité publique d'une personne inscrite au Registre d'attente ou Registre des étrangers composé de **7 chiffres**

Remarques

Si le n° de page n'est pas connu la transaction remet comme réponse un rejet

« **821** » Un des paramètres obligatoires est non numérique

IV.3.8 Interrogation sur le nom et date de naissance d'une personne inscrite au Registre d'attente – %WS51

Interrogation sur le nom et la date de naissance d'une personne inscrite au Registre d'attente.

Paramètres

NUM_PAGE, SSAAMMJJ, XX, L

1. NUM_PAGE : Numéro de page

Le programme répond à l'interrogation par page regroupant les NN, les noms et les prénoms

Si une page ne suffit pas, il convient de répéter l'interrogation avec le n° de page 02, 03, etc.

2. SSAAMMJJ : Date de naissance

Il s'agit de la date de naissance de la personne 8 **chiffres**

3. XX

Représente les 2 premiers caractères du nom

Remarques

- Concerne les personnes qui ont une « Demande d'Asile » (TI206)
- Si les 2 premiers caractères du nom sont incorrect, la transaction remet comme réponse un rejet « **821** »
Un des paramètres obligatoires est non numérique.

IV.3.9 Demande d'extrait - %WS34

La transaction permet d'obtenir un extrait du registre en fonction de la demande.

Exemples

%WS34 KEYNNNNNNNNNNN 001 F

%WS34 KEYNNNNNNNNNNN 002 N

%WS34 KEYNNNNNNNNNNN 003 D

%WS34 KEYNNNNNNNNNNN 004 F

%WS34 KEYNNNNNNNNNNN 005 F

Paramètres

NN										B	CODE	B	L	

Code	Critère
001	établir la nationalité, le célibat et l'inscription au registre de la population ou des étrangers en vue de la déclaration du mariage.
002	établir la nationalité en vue de la déclaration du mariage.
003	établir le célibat en vue de la déclaration du mariage.
004	établir l'inscription au registre de la population ou au registre des étrangers en vue de la déclaration du mariage.
005	établir le célibat et l'absence de cohabitation en vue de la déclaration de cohabitation légale.

IV.3.10 Les interrogations limitées à certains TI - %WS66, %WS67, %WS75, %WS76

Pour les interrogations avec les codes %WS66, %WS67, %WS75 et %WS76, il faut préciser les types d'information que l'on veut consulter (maximum 5 types d'information).

Les types d'information sont désignés par leur numéro.

Exemples

%WS75 KEY26040423129 001 020 070 F

%WS76 KEY26040423129 100 120 010 031 195 F

Paramètres

n° d'identification										
A	A	M	M	J	J	S	S	S	C	C

b	TI			b	TI			b	TI			b	TI			b					
	a	a	a		c	c	c		d	d	d		e	e	e		f	f	f		L

- Seul le caractère blanc suivi du premier TI est obligatoire,
- le nombre de TI est compris entre 1 et 5,
- les 2 derniers caractères (blanc et code langue) sont facultatifs ; s'ils sont présents, ils sont introduits à la suite du dernier TI demandé.
- aaa : type d'information 1
- ccc : type d'information 2
- fff : type d'information 5
- bbb n'a pas été utilisé afin de prévenir une confusion avec le symbole b représentant l'espace.
- Lors de l'utilisation des transactions %WS66 et %WS67, le type d'information indiqué concerne toujours une information légale.

IV.3.11 La mise à jour des informations - %WS97, %WS99

Paramètres

n° d'identification										
A	A	M	M	J	J	S	S	S	C	C

Paramètres 1 ^{ère} màj					S	Paramètres 2 ^{ème} màj					S	Par.3 ^{ème} màj				

1. **Paramètres.** Ce champ contient la véritable mise à jour.
2. S. Signe de séparation. (#)

Remarques

- Après une mise à jour avec le code de transaction %WS97, le Registre national envoie un bref accusé de réception en guise de réponse ;
- Une mise à jour à l'aide du code de transaction %WS99 donne lieu à l'envoi d'une nouvelle fiche de population.
- La structure de la mise à jour est décrite en détail dans la brochure « Instructions pour la tenue à jour des informations » disponible sur le site internet du registre.
- Dans une seule transaction, il est possible de transmettre au maximum trois mises à jour. Dans ce cas, elles sont séparées par un signe #. Il est interdit d'introduire dans une seule structure de mise à jour plusieurs informations 110 (filiation), plusieurs informations 120 (état civil) ou plusieurs informations 141 (ménage). Des difficultés peuvent également survenir en cas d'introduction simultanée d'informations 120 ou 141 avec des informations d'un autre type, susceptibles de provoquer également des « autogénération » (TI 001 et TI 020 avec le code de service 3).
- Certains incidents peuvent être provoqués par l'existence d'une erreur dans un dossier ou une mise à jour litigieuse. Dans ce cas, la réponse consiste en un rejet B50. Afin d'éviter que la répétition de la même mise à jour litigieuse ne provoque continuellement l'interruption du programme concerné, l'utilisateur est prié de ne pas l'envoyer de nouveau mais de prendre contact avec les services du Registre national.

Exemples

Exemple d'une mise à jour multiple

```
%WS97 KEY40121712793=10=020=0=31011977=4000=1053=0010#
10=070=0=31011977=209284#
10=195=0=31011977=00=AF 747080=62063
```

IV.3.12 La collecte (ou création de dossier) - %WS98

Chaque personne doit posséder un identifiant unique, dit numéro du Registre national des personnes physiques (anciennement dénommé « numéro national »).

Celui-ci est attribué après l'introduction des informations de base.

Le numéro d'identification est constitué de 11 chiffres, à savoir :

Un premier groupe de 6 chiffres reprenant la date de naissance dans l'ordre :

année - mois - jour.

- Un deuxième groupe de 3 chiffres, appelé rang d'inscription, identifiant les personnes nées le même jour.
- Ce rang d'inscription est impair s'il s'agit d'un homme et pair s'il s'agit d'une femme.
- Il est attribué dans l'ordre des inscriptions ; il va de 001 à 997 pour un homme et de 002 à 998 pour une femme.
- Un troisième groupe de 2 chiffres constitue un nombre de contrôle.
- Celui-ci est calculé de la manière suivante :
 - a.
 - 1. pour les personnes nées en 18xx et 19xx
Division par 97 du nombre de 9 chiffres constitué par la juxtaposition de la date de naissance et du rang d'inscription.
 - 2. pour les personnes nées en 20xx
Division par 97 du nombre de 10 chiffres constitué par la juxtaposition du chiffre 2, de la date de naissance et du rang d'inscription.
 - b. Le reste de la division est soustrait de 97.
Le nombre ainsi obtenu constitue le nombre de contrôle.

Dans le fichier du Registre national, le numéro d'identification du dossier (TI000) est enregistré avec le siècle de naissance.

Dans les documents imprimés par le Registre national :

- Pour une personne née « dans les années dix-huit cents » (18xx), le premier groupe (la date) sera suivi d'un signe astérisque (*).
- Pour une personne née « dans les années dix-neuf cents » (19xx), le premier groupe (la date) sera suivi d'un espace ().
- Pour une personne née « dans les années deux mille » (20xx), le premier groupe (la date) sera suivi d'un signe égal (=).

En vue de l'attribution du numéro d'identification, les informations nom, prénoms, date de naissance et sexe de la nouvelle personne à enregistrer sont comparées avec les dossiers des personnes déjà enregistrées au Registre national.

Si ces informations sont identiques, la collecte ne sera pas acceptée.

La commune doit contacter la délégation régionale qui se chargera, après vérification de la collecte du dossier.

Il est conseillé, avant d'effectuer la transaction « collecte », d'interroger phonétiquement le Registre national afin de s'assurer que la personne ne possède pas déjà un dossier.

Paramètres

Pour une description détaillée de la transaction Collecte, vous la trouverez dans le document « Instructions pour la mise à jour des informations » disponible sur le site internet du Registre national.

<http://www.ibz.rrn.fgov.be/index.php?id=2485&L=0>

On reçoit comme réponse le numéro d'identification attribué ou un rejet.

La reprise du dossier dans le fichier de l'OA, à l'aide du dossier binaire, s'effectue à l'initiative de l'OA, par une interrogation avec le code de transaction 80 ou à la suite de la première mise à jour effectuée sur ce dossier.

Lors de chaque collecte, le numéro d'identification attribué est enregistré dans la boîte aux lettres de l'OA.

IV.3.13 Rejets

Si une transaction ne satisfait pas à une structure imposée, la réponse du Registre national consistera en un rejet. Le rejet est le plus souvent constitué d'un code de 3 chiffres. En cas de mises à jour multiples ou d'une collecte à laquelle une structure de mise à jour est jointe, il peut arriver que la transaction transmise ne soit acceptée que partiellement. Dans ce cas, la réponse peut être complétée d'un code de rejet se rapportant à la partie refusée de la structure.

Des transactions non autorisées ou des interruptions de programmes donneront également lieu à un rejet.

La liste des rejets est disponible sur demande au Registre.

IV.4 Transactions avec réponse pour un programme – XML

Les transactions %XM25, %X79, %XM40, %XM36 donnent des réponses de type XML qui se prêtent à la mise en page par traitement informatique ou par le navigateur internet.

IV.4.1 Recherche phonétique - %XM40

Exemples

```
%XM40 RRN000.....BARBIER,KARL,,19820721,,,,N
%X40 RRN000.....barbier,,19820000,00,1,91013,F
%X40 RRN000.....MERTENS,,,,,2,,D
%X40 RRN000.....darte,jean,luc,19750606,,,,F
```

Paramètres

%XM40 Clé d'accès Nom patronymique, Premier prénom, Deuxième prénom, Date Naissance, Tolérance, Sexe, Code Ins, Code langue<etx>

Nom patronymique, Premier prénom, Deuxième prénom

Les noms ou prénoms peuvent être introduits, partiellement ou intégralement, en majuscules ou minuscules. Les voyelles et les espaces peuvent être omis.

Pour autant qu'ils ne modifient pas la prononciation d'une consonne, les signes spéciaux peuvent être omis ou remplacés.

Ainsi, "François" peut être introduit sous la forme "Fransois" (pour éviter la cédille). Des prénoms composés peuvent être introduits comme autant de prénoms distincts.

La longueur des noms ne peut dépasser 48 caractères..

Date de naissance

Format SSAAMMJJ

La date de naissance est introduite sous la forme d'un nombre de 8 chiffres.

Exemple : 19820125 correspond au 25 janvier 1982.

Tolérance

Un nombre composé de 2 chiffres. A utiliser en combinaison avec la Date de naissance.

Sexe.

1 pour un homme et 2 pour une femme.

Code ins

Il s'agit d'un code attribué aux communes par l'Institut National de Statistiques.

Il est composé de 5 chiffres.

En l'indiquant, on limite la recherche aux dossiers gérés par cette commune.

L'interrogation phonétique se déroule en deux étapes : d'abord la recherche sur le fichier phonétique sans tenir compte de la commune, puis la lecture des dossiers sélectionnés. Si la recherche phonétique - basée sur tous les autres critères - sélectionne plus de 30 dossiers, la réponse à la transaction sera le rejet 250, même si une seule personne, répondant aux critères, habite la commune. La vérification de la commune de résidence se fait dans un deuxième temps,

après lecture du dossier binaire sur le fichier général, mais le test de la commune de résidence se limite aux 20 premiers dossiers affichés

Code langue

F, N ou D.

Langue dans laquelle sera rédigée la réponse de la transaction.

Remarques

La transaction fournit en réponse maximum 20 dossiers comprenant le numéro d'identification, l'identité et l'adresse des personnes concernées répondant aux critères.

Seuls les paramètres Nom patronymique et code langue sont obligatoires; les autres peuvent être omis, mais les virgules doivent être conservées.

Combinaisons possibles :
nom,,,,,,L
nom,prénom1,,,,,L
nom,prénom1,prénom2,,,,,L
nom,[prénom1],[prénom2],,,sexe,,L
nom,[prénom1],[prénom2],,,,code ins,L
nom,[prénom1],[prénom2],,,sexe,code ins,L
Date de naissance exacte
nom,[prénom1],[prénom2],SSAAMMJ,,L
nom,[prénom1],[prénom2],SSAAMMJ,,sexe,,L
nom,[prénom1],[prénom2],SSAAMMJ,,code ins,L
nom,[prénom1],[prénom2],SSAAMMJ,,sexe,code ins,L
Date de naissance contenue dans un intervalle
nom,[prénom1],[prénom2],SSAAMMJ,tolérance,,L
nom,[prénom1],[prénom2],SSAAMMJ,tolérance,sexe,,L
nom,[prénom1],[prénom2],SSAAMMJ,tolérance,,code ins,L
nom,[prénom1],[prénom2],SSAAMMJ,tolérance,sexe,code ins,L

[] Les crochets entourent les zones facultatives.

Si la date de naissance n'est pas connue, la recherche peut s'effectuer sur une certaine période. Il y a cependant lieu de respecter les règles suivantes :

<u>Date de naissance indiquée</u>	<u>Tolérance</u>	<u>Effets</u>
Date de naissance réelle SSAAMMJJ	Non autorisée	Sont détectées les personnes nées à la date indiquée
Date fictive sous la forme SSAAMM00	Sur le mois	Si la tolérance est 00, la recherche s'effectue dans le mois indiqué. Sinon, celle-ci se fait dans les limites de la tolérance (en + et en -).
Date fictive sous la forme SSAA0000	Non indiquée 00	Sont détectées les personnes dont le numéro national comporte 00 dans le mois. Sont détectées les personnes nées au cours de l'année SSAA, quels que soient le jour et le mois de naissance.
	NN	Sont détectées les personnes nées entre SSAA - NN et SSAA + NN inclus
Date fictive sous la forme SSAA00JJ		Format non autorisé

IV.4.2 Recherche par adresse - %XM36

Recherche équivalente à %WS36 et %WS37.

Exemples

```
%XM36 RRN.....01,6720,1560,0024,,1,F
%XM36 RRN.....01,6720,1560,0024,,0,F
%XM36 RRN.....01,6720,1560,24,XXXX,0,F
%XM36 RRN.....01,6720,1080,8,A000,0,F
```

Structure de l'interrogation

%XM36 Clé_d'accès n°Page, CodePostal, n°VoiePublique, n°Habitation, n°Index, CodeSélection, CodeLangue<etx>

Paramètres

Clé d'accès

La clé « webservices » nécessaire pour l'identification du client (49 caractères)

Numéro de page

Le programme répond à l'interrogation par page de 20 habitants au maximum.

Le nombre 20 prend en compte les habitants présents dans le fichier habitation, donc y compris les morts.

Mais les personnes décédées, après vérification sur le fichier général, ne sont pas affichées.

Si une page ne suffit pas, cela est indiqué par la présence de l'attribut **NextPage="YES"**.

La première interrogation comportera dès lors comme numéro de page 01. S'il y a plus de 20 habitants, il convient de répéter l'interrogation avec le numéro de page 02, 03, etc.

Code postal

Code postal de l'habitation.

Ce code postal peut être un code fictif dans la région bruxelloise (distinction entre des communes ayant le même code postal : 1051 = 1050 Bruxelles et 1055 = 1050 Ixelles)

Numéro de la voie publique

Il s'agit d'un code composé de quatre chiffres attribué à la voie publique par la commune.

Le code est couplé au code postal.

Numéro d'habitation : au minimum un chiffre, au maximum quatre chiffres.

Numéro d'index : au maximum quatre caractères.

Le programme applique une interprétation rigoureuse de l'index de l'appartement !

Ainsi, un index « A-12 » ne signifiera pas la même chose que « A/12 ».

Si la valeur XXXX (majuscules) est attribuée à ce paramètre dans la transaction, le programme mentionnera toutes les personnes habitant le **numéro d'habitation** indiqué.

Code sélection

Le code 0 fournit en réponse le nom des personnes habitant un logement déterminé;

le code 1 donne uniquement le nom des **personnes de référence** des ménages de l'habitation.

Code langue

F, N ou D.

Langue dans laquelle sera rédigée la réponse de la transaction.

Remarques

Les habitants apparaissent dans l'ordre croissant des numéros d'identification;

Les habitants pour lesquels la mention "adresse non communicable" figure dans le dossier apparaissent dans la liste avec l'attribut **Diffusion="NO"** du tag **h:LegalMainAddress** :

S'il n'est pas fait usage d'un numéro d'index ni de XXXX, une seule virgule suffit entre le numéro d'habitation et le code sélection.

Cette transaction accède d'abord au fichier habitation, puis va chercher les données dans le fichier des personnes physiques.

Réponse

Si la requête est acceptée, on fournit en réponse maximum 20 dossiers comprenant le numéro d'identification, l'identité et l'adresse des habitants répondants aux critères.

La réponse a la forme suivante, l'attribut « Status » de l'élément « h:Document » étant mis à « 000 » :

```
<?xml version="1.0" encoding="UTF-8"?>
<h:Document SchemaVersion="36.2012.00"
  xmlns:h="http://www.ibz.rrn.fgov.be/XSD/xm36/rn36Schema" Status="000">
  <h:ResponseDateTime>2012-12-04T11:01:49</h:ResponseDateTime>
  <h:FileInfo PageNumber="01">
    <h:Location>
      <h:LegalMainAddress Type="020" Structure="B1">
        <h:ZipCode>1000</h:ZipCode>
        <h:Street>Rue du Baudet</h:Street>
        <h:HouseNumber>13</h:HouseNumber>
        <h:Box>REZ</h:Box>
      </h:LegalMainAddress>
    </h:Location>
    <h:Persons>
      ...
    </h:Persons>
  </h:FileInfo>
</h:Document>
```

IV.4.3 Recherche par Numéro national - %XM25

Exemples

```
%XM25 RRN000.....82072826584N
%X25 RRN000.....82072826584DH
%X25 RRN000.....82072826584F
%X25 RRN000.....82072826584FH
```

Structure de l'interrogation

%XM25 Clé_d'Accès Numéro_d'Identification CodeLangue CodeHistorique<etx>

Paramètres

Clé d'accès

La clé « webservices » nécessaire pour l'identification du client (49 caractères)

Numéro d'identification

Le numéro national du dossier interrogé (11 chiffres sans signe de séparation).
Ce paramètre est obligatoire.

Code langue

F, N ou D.
Langue dans laquelle sera rédigée la réponse de la transaction.
Ce paramètre est obligatoire.

Code historique

H si on désire l'historique des T.I.
Par défaut, on ne retourne que le T.I. le plus récent parmi les T.I. du même type
(sauf T.I. 140 où l'on affichera tous les T.I. 140 non supprimés)
Ce paramètre peut être omis.

Réponse

Si la requête est acceptée, le dossier (format xml) correspondant au numéro d'identification est fourni en retour.
La réponse a la forme suivante, l'attribut « Status » de l'élément « r :Document » étant mis à « 000 » :

```
<?xml version="1.0" encoding="UTF-8"?>
<r:Document SchemaVersion="25.2012.00"
  xmlns:r="http://www.ibz.rrn.fgov.be/XSD/xm25/rn25Schema" Status="000">
  <r:ResponseDateTime>2012-11-21T09:02:07</r:ResponseDateTime>
  <r:FileInfo>
  ...
  </r:FileInfo>
</r:Document>
```

Rem : Les T.I. fournis sont uniquement ceux autorisés par la délibération du comité sectoriel du registre national pour le client.

IV.4.4 Recherche par Numéro national - %XM79

Exemples

```
%XM79 RRN000.....82072826584N
%X79 RRN000.....82072826584DH
%X79 RRN000.....82072826584F
```

%XM79 RRN000.....82072826584FH

Structure de l'interrogation

%XM79 Clé_d'accès Numéro_d'identification Code_langue Code_historique<etx>

Paramètres

Clé d'accès

La clé « webservices » nécessaire pour l'identification du client (49 caractères)

Numéro d'identification

Le numéro national du dossier interrogé (11 chiffres sans signe de séparation).
Ce paramètre est obligatoire.

Code langue

F, N ou D.
Langue dans laquelle sera rédigée la réponse de la transaction.
Ce paramètre est obligatoire.

Code historique

H si on désire l'historique des T.I.
Par défaut, on ne retourne que le T.I. le plus récent parmi les T.I. du même type
(sauf T.I. 140 où l'on affichera tous les T.I. 140 non supprimés)
Ce paramètre peut être omis.

Réponse

Si la requête est acceptée, tout le dossier (format xml) correspondant au numéro d'identification est fourni en retour.

La réponse a la forme suivante, l'attribut « Status » de l'élément « r:Document » étant mis à « 000 » :

```
<?xml version="1.0" encoding="UTF-8"?>
<r:Document SchemaVersion="79.2012.00"
  xmlns:r="http://www.ibz.rnr.fgov.be/XSD/xm79/rn79Schema" Status="000">
  <r:ResponseDateTime>2012-11-21T09:02:07</r:ResponseDateTime>
  <r:FileInfo>
  ...
  </r:FileInfo>
</r:Document>
```

Rem : cette transaction est limitée à certains clients.

IV.5 Transactions avec réponse pour un programme - HTML

Les codes de transaction %WS80, %WS81 et %WS89 ont une réponse qui n'est pas lisible pour un humain.

La réponse à la transaction %WS80 contient le dossier binaire entier.

A la suite d'une consultation %WS81, on reçoit le dossier binaire mais limité aux « informations légales ».

Dans ce type de transactions le code %WS89 remplace les codes %WS97 et %WS99.

IV.5.1 L'interrogation

Deux sortes d'interrogation sont possibles :

- La première forme d'interrogation convient pour un affichage à l'écran. La structure des messages est celle décrite dans la première partie du document ;
- L'autre forme d'interrogation du dossier est d'utiliser les transactions %WS80 et %WS81.

IV. LE FICHIER « REGISTRE NATIONAL DES PERSONNES PHYSIQUES »

- Le dossier binaire est structuré, ce qui permet la mise à jour d'une base de données locale.
- Pour être à même d'analyser ce dossier, l'utilisateur doit en connaître la structure.
- Il doit également disposer d'une copie des fichiers traducteurs du Registre national, étant donné que, dans cette structure, les noms, les prénoms, les professions, etc. sont donnés par un code.
- Des renseignements complémentaires concernant la structure du dossier binaire et les fichiers traducteurs peuvent être obtenus sur demande écrite.
- Les interrogations 80 et 81 peuvent être effectuées lorsque les mises à jour sont actives au RN (voir horaire).

Paramètres

n° d'identification										
A	A	M	M	J	J	S	S	S	C	C

La réponse a la structure suivante :

```
<TX-REPLY>AAcGMD. . </TX-REPLY>
```

Le dossier est codé en base 64.

Une interrogation avec le code de transaction %WS80 est également admise pour un dossier dont le deuxième TI001 (le deuxième plus récent) correspond au code INS de la clé.

En ce qui concerne les centres sous-régionaux, il leur est possible d'interroger avec une transaction %WS80 un dossier dont l'avant-dernier TI 001 contient un code INS d'une commune de l'OA.

Exemples

```
%WS80 KEY54122689754
```

```
%WS81 KEY54122689754
```

IV.5.2 La mise à jour – %WS89

Les programmes, en vue de l'interconnexion des ordinateurs, sont conçus de telle façon qu'ils permettent, à côté des interrogations, également la mise à jour immédiate et simultanée du fichier du registre national et de celui de l'OA

Afin d'obtenir de manière permanente la concordance entre le fichier du Registre national et celui de l'utilisateur, il y a lieu de respecter la hiérarchie des systèmes. Chaque mise à jour des informations doit être effectuée en premier lieu au Registre national. En guise de réponse à la mise à jour réussie, le Registre national envoie le dossier binaire complètement mis à jour à l'OA, qui peut l'utiliser en vue de la mise à jour de son propre fichier et, après conversion, en vue de l'affichage sur le terminal d'origine.

Paramètres

La mise à jour envoyée par l'OA a, sauf en ce qui concerne la clé et le code de transaction, la même forme que celle expédiée par un terminal (voir I.1.5.). Le code de transaction %WS89 vaut uniquement pour la mise à jour du Registre national des personnes physiques. Il remplace les codes %WS97 et %WS99 utilisés en protocole de type terminal.

Description de la réponse

La réponse est encodée en Base64 ou en Hexadécimal, suivant l'utilisateur, entre deux balises TX-REPLY. Elle est décrite dans le tableau qui suit.

Valeur	Longueur (byte) Non encodé en base 64	Exemple	Encodé en base 64 dans la réponse	Commentaire
<TX-REPLY>	10		Non	
Code centre	2	T9	Oui	
Ins commune de la clé	5	52011	Oui	
ESPACE	1		Oui	
0xFD	1		Oui	
Longueur	2	2148	Oui	
Espace	2		Oui	
Le dossier binaire			Oui	
0xFA	1		Oui	Marqueur de fin
Info optionnelle			Oui	Voir ci-dessous
</TX-REPLY>			Non	

	Longueur				Dossier binaire				
0xFD									0xFA

Code hexadécimal

N° d'identification											b	Code de rejet			b	TI			
																			0xFE

Code hexadécimal

N° d'identification												N° d'identification										
											0xFC											

Code hexadécimal

Longueur : Longueur du dossier (4 octets).

Ce nombre est égal à la longueur du champ "Dossier binaire" plus quatre.

Le dossier binaire contient au maximum 3000 octets.

0xFA : Si la mise à jour réalisée donne lieu à des mises à jour rejetées dans d'autres dossiers (« autogénérations » non réussies),

la réponse contiendra, après le dossier binaire mis à jour,

un octet ayant la valeur 0xFA

suivi du n° d'identification du dossier sur lequel « l'autogénération » portait,

suivi du code de rejet (3 octets)

et enfin le type d'information (3 octets).

0xFE : Le dossier dont le numéro national suit (11 octets) a été mis à jour par « autogénération ».

Plusieurs informations 0xFE peuvent y figurer.

0xFC : Le dossier dont le numéro national suit (11 octets) a été mis à jour par « autogénération » mais il n'est pas géré par la commune concernée ni par une commune raccordée à un centre sous-régional.

Plusieurs informations 0xFC peuvent y figurer.

Après exécution d'une opération 11 (correction) ou 13 (annulation) sur le type d'information 001 d'un dossier, on peut distinguer les cas suivants :

- le dossier doit être effacé du fichier de l'OA

Cet effacement doit avoir lieu si, dans l'historique du TI 001, il n'y a, aucune référence à la commune ou à la commune raccordée au centre sous-régional ou si la radiation de ces communes se situe avant le 1er janvier 1977.

Dans ce cas, le Registre national transmet la réponse suivante :

	N° d'identification											
0xFC												

- Le dossier doit être corrigé dans le fichier de l'OA

Il y a lieu d'effectuer cette rectification dans les cas suivants :

Le TI 001 le plus récent contient un code INS de la commune ou de la commune raccordée au centre sous-régional.

Le Registre national transmet alors la réponse suivante :

	N° d'identification											
0xFE												

- L'historique du TI 001 contient le code INS de la commune ou de la commune raccordée au centre sous-régional avec une date de radiation postérieure au 1er janvier 1977. Le Registre national envoie la réponse suivante :

	N° d'identification											
0xFC												

Lors d'un rejet complet de la mise à jour, la réponse du Registre national se présente comme suit :

	Code de rejet		
0xFA			

Numéro d'identification : 11 octets.

Code de rejet : 3 octets.

IV.6 La procédure « RESTART » - %WSRS et %WSAC

Au Registre national, il existe pour chaque OA une « boîte aux lettres ».

Elle contient les numéros d'identification :

- des dossiers gérés par l'OA mais qui ont subi une modification à la suite d'interventions de communes n'appartenant pas à l'aire d'action de l'OA ;
- des dossiers mis à jour et des « autogénération » mentionnées dans la réponse pour lesquelles aucun accusé de réception logique n'a été reçu ;
- attribués lors d'une collecte ;
- des dossiers gérés par l'OA et mis à jour via un terminal fonctionnant suivant le protocole de type terminal ;
- des dossiers de personnes radiées mis à jour dans les deux années après la radiation.
- de dossiers dont le TI 192 a été mis à jour au moyen d'une transaction : 93 01 (voir l'application "Transplantation d'organes").

La boîte aux lettres est vidée, au moyen de la procédure "RESTART", à l'initiative de l'OA.

Il est important que cela s'effectue au moins une fois par jour.

Cela n'est cependant possible que si les programmes du Registre national autorisent les mises à jour.

Lorsque la boîte aux lettres a été vidée, il faut mettre à jour immédiatement et de façon automatique le fichier de l'OA au moyen d'une interrogation 80 des dossiers concernés.

IV.6.1 Explication de la procédure

Un court exemple d'une procédure restart:

* la procédure restart commence toujours par un %WSRS

Par une transaction %WSRS, on demande de recevoir le 1er NN.

```
%WSRS RRN0007DR00115200000C0670507219430500123456789012  
<TX-REPLY>DR99999 001015702889FE45021534864</TX-REPLY>
```

Dans la réponse se trouvent

- le numéro national du dossier à consulter (ici: [45021534864](#))
- un nombre qui doit être utilisé pour confirmer la bonne réception (ici: [0010157028](#))

* Après ce %WSRS viennent différentes transactions %WSAC jusque quand l'on reçoit "END".

Par une transaction %WSAC, on signale avoir bien reçu le NN précédent et l'on demande le NN suivant.

```
%WSAC RRN0007DR00115200000C06705072194305001234567890120010157028  
<TX-REPLY>DR99999 001000710089FE70101041945</TX-REPLY>
```

Dans la réponse se trouvent

- le numéro national du dossier à consulter (ici: [70101041945](#))
- un nombre qui doit être utilisé pour confirmer la bonne réception (ici: [0010007100](#))

* Lorsque %WSAC of %WSRS donne comme réponse "END", la procédure restart se termine

```
%WSAC RRN0007DR00115200000C06705072194305001234567890120010007100
```

<TX-REPLY><ERROR>END</ERROR></TX-REPLY>

IV.7 Messages spéciaux

Lors d'incidents au RN, il se peut que, pour un ou plusieurs codes de transaction, les messages de l'OA reçoivent comme réponse :

b	b	b	b	b	b	b	b	b	b	b			A	1	0		
											0	2	C	F	F	0	2
											D	5	1	1	0	D	5

Code hexadécimal

La clé et le code de transaction sont remplacés par des espaces.

A la suite de ce message, le RN n'attend pas d'accusé de réception.

C'est également le cas pour les messages où la clé et le code de transaction sont renvoyés et qui contiennent un rejet B10, B11, B12, B13, B20 ou B50 :

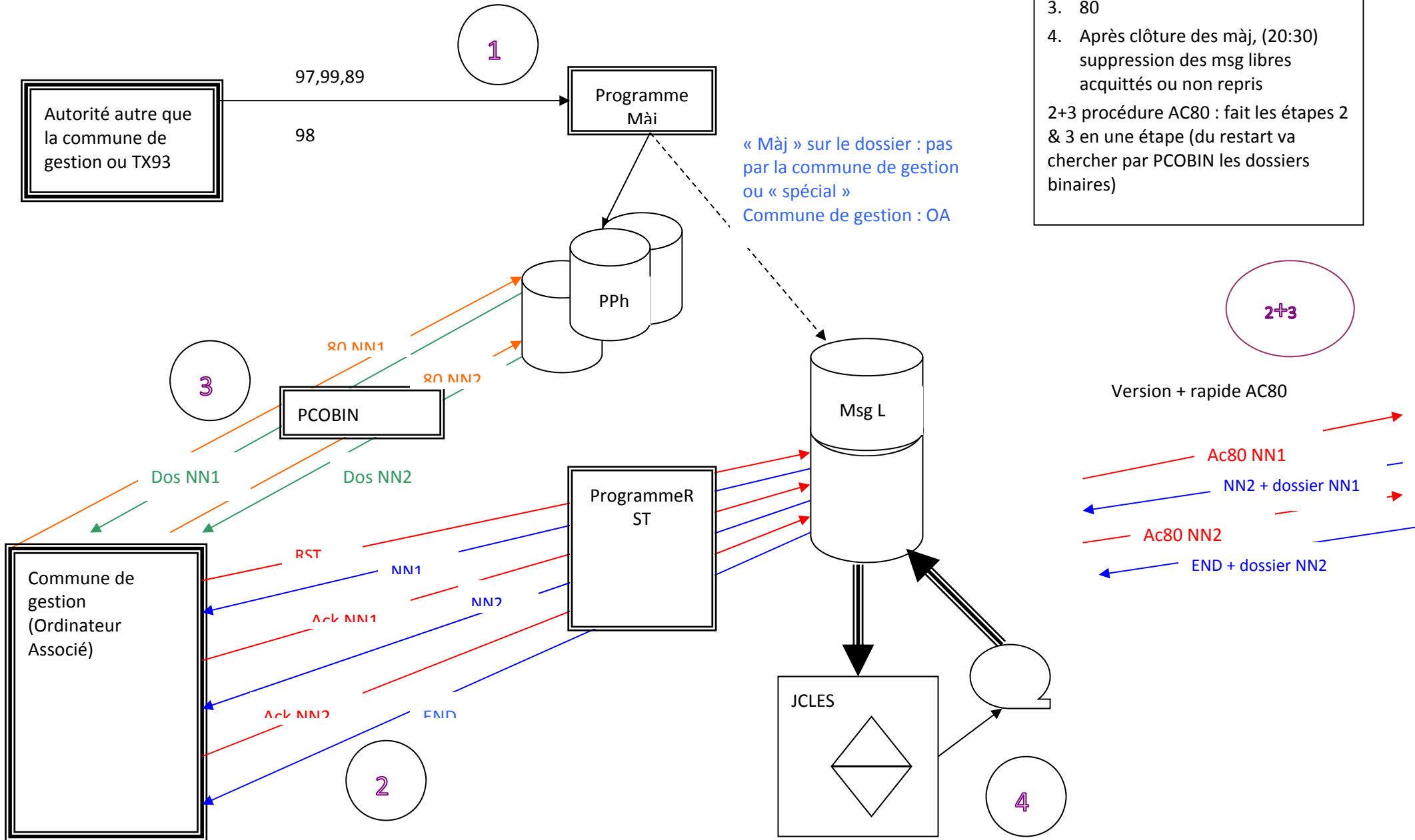
clé								b	ct	b			B	1	0		
											0	2	C	F	F	0	2
											D	5	2	1	0	D	5

Code hexadécimal

V Annexe

V.1.1 Annexe 1 : Diagramme du restart par D.P.

IV. LE FICHIER « REGISTRE NATIONAL DES PERSONNES PHYSIQUES »



1. Transaction
 2. Restart
 3. 80
 4. Après clôture des màj, (20:30) suppression des msg libres acquittés ou non repris
- 2+3 procédure AC80 : fait les étapes 2 & 3 en une étape (du restart va chercher par PCOBIN les dossiers binaires)

